

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 décembre 2018

Le 11 décembre 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Jean-Marie GILLE, Joëlle FARACO ; Olivier GARCEZ, Joaquina CARDOSO, Daniel LAMARQUE, Isabelle RICHARD, Christophe VEYSSET, Pascal CHABOT ; Georges FLACHON,

Pouvoirs :

Excusés : Armando GOMES, Elisabeth BIONDI, Karine MALKOUN

Absent(s) : Julien MARTIN

Mme Joaquina CARDOSO a été nommé(e) secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR :

- Travaux d'assainissement : demande de subvention
- Recensement de la population : indemnité à l'agent recenseur
- Convention avec les services de l'Etat pour la transmission électronique des actes
- Modification des tarifs communaux 2019
- Questions diverses

*_*_*_*_*_*

[DEL20181211_035](#) visée en préfecture le 14-12-2018

1°) ASSAINISSEMENT : Construction d'une nouvelle station d'épuration – réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées – Demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de la Busette et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées d'une partie du bassin de collecte dit de la Busette.

Il précise que M. LABROUSSE du bureau d'études Larbre Ingénierie, maître d'œuvre de cette opération, a présenté ce projet et qu'il a communiqué le coût estimatif global de l'opération qui s'élève à la somme de : 307 153,25 € HT répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre 16 545,00 € HT
- Travaux : 290 608,25 € HT

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du 11^{ème} programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du 11^{ème} programme.
- APPROUVE la fiche financière prévisionnelle suivante :

Fiche financière prévisionnelle – Construction d'une nouvelle station d'épuration à la Busette 120 équivalents habitants	
Désignation	Montants HT
Montant des travaux	132 750,00 €
Levé topographique	700,00 €
Bilan de performance nouvelle station	2 000,00 €
Acquisition de la parcelle pour la nouvelle station	5 000,00 €
Frais de publicité	250,00 €

Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Aléas de chantier, imprévus (15 %)	19 912,50 €
Total	170 612,50 €

Fiche financière prévisionnelle – Remplacement du réseau de collecte des eaux usées secteur la busette	
Désignation	Montants HT
Montant des travaux	110 605,00 €
Frais diagnostic amiante – HAP	2 000,00 €
Frais de publicité – consultation	250,00 €
Levé topographique	550,00 €
Maîtrise d'œuvre	6 545,00 €
Aléas de chantier, imprévus (15 %)	16 590,75 €
Total	136 540,75 €

- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention.

[DEL20181211_036](#) visée en préfecture le 14-12-2018

2°) RECENSEMENT POPULATION 2019 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses article 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune au titre de l'enquête de recensement;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un poste de non titulaire à temps non complet pour la période allant du 7 janvier 2019 au 17 février 2019.
- L'agent recenseur percevra une rémunération brute de 1 700 €. Elle pourra être réajustée en fonction de la dotation forfaitaire attribuée. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.
- de donner pouvoir au maire afin qu'il nomme un agent recenseur pour les opérations de recensement 2019 sur la commune de Saint-Angel.
- Dit que les crédits nécessaires à l'indemnité de l'agent recenseur seront inscrits au budget de l'exercice 2019 article 64118.

[DEL20181211_037](#) visée en préfecture le 14-12-2018

3°) CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 Mars 2013 portant sur la télétransmission des actes pour les catégories suivants :

- Délibérations et décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante
- Les arrêtés
- Les contrats d'engagement de personnel

Ce système de télétransmission s'inscrit dans le programme « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur.

M. le Maire informe le conseil de la possibilité de transmettre l'ensemble des actes. Il donne lecture de la nouvelle convention permettant la transmission de tous les documents au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de télétransmettre tous les actes au contrôle de légalité.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec M. le Préfet de l'Allier, la nouvelle convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat.

[DEL20181211_038](#) visée en préfecture le 14-12-2018

4°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF

Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

Le maire propose de réévaluer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les permis de construire délivrés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de la fixer à 950 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE de fixer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif à 950 € pour les permis de construire déposés à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les constructions situées en zone d'assainissement collectif et raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le délai de paiement demeure inchangé à savoir qu'elle sera exigible un an après la délivrance du permis de construire.

[DEL20181211_039](#) visée en préfecture le 14-12-2018

5°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL20180308_05 du 8 mars 2018 fixant le tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2018,

CONSIDERANT les travaux de remplacement de la station d'épuration et la réhabilitation d'une partie des réseaux de collecte,

CONSIDERANT les travaux d'épandage et de valorisation des boues de la lagune,

CONSIDERANT le seuil minimum de 0.85 €/m³ de la redevance fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour pouvoir bénéficier des subventions,

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement à 0,90 € / m³ d'eau consommé avec un minimum de 40 m³.
- PRECISE que ce tarif s'appliquera à compter de la redevance 2019.

Dans le cas d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année, c'est le nombre de m³ d'eau réellement consommé qui sera facturé avec un minimum de 10 m³.

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 20 h 45.